

VD_OMNI AC.2009.0173 vom 22. September 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-09-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2009.0173

FR: VD_OMNI AC.2009.0173 du 22 septembre 2009

IT: VD_OMNI AC.2009.0173 del 22 settembre 2009

Regeste

GALLIKER TRANSPORTS SA, MARMIER/Service des forêts, de la faune et de la nature, Inspectorat de la pêche Service des forêts, de la faune et | Annulation d'une décision (frais suite à une pollution) qui ne respecte pas les exigences légales dans son contenu (faits incomplets, motivation incompréhensible). Il n'appartient pas au tribunal de reconstituer, comme s'il était l'instance précédente, l'état de fait ou la motivation qu'aurait dû comporter la décision attaquée

Erwägungen

E. 1

Les auteurs du recours ont été invités à fournir la décision attaquée, comme le prévoit l'art. 79 al. 1 LPA. Ils ne l'ont pas fait mais cette décision se trouve dans le dossier transmis par l'autorité intimée. Dans ces conditions, il ne se justifie pas de considérer que le recours serait "réputé retiré", selon la formule utilisée par l'art. 27 al. 5 LPA (dans le même sens PS.2009.0019 du 28 juillet 2009). On observe d'ailleurs au passage que le tribunal n'a pas non plus renvoyé le recours à son auteur, comme le prévoit l'art. 27 al. 4 LPA, car un tel renvoi n'aurait aucun sens lorsque l'irrégularité du recours consiste dans le fait que la décision attaquée n'y est pas jointe.

E. 2

Lorsque l'urgence le commande, la motivation de la décision peut être sommaire.

E. 3

Dans ces conditions, le tribunal n'a pas à examiner si d'autres griefs devraient être soulevés, tels que la violation du droit d'être entendu des différents intéressés ou la question de la compétence de l'Inspecteur de la pêche pour rendre la décision attaquée.

E. 4

Vu ce qui précède, le recours est admis et la décision attaquée annulée sans frais pour les recourants. Vu les circonstances, il n'y a pas lieu de renvoyer le dossier à l'autorité intimée pour nouvelle décision, étant précisé que si l'autorité intimée entend persister dans son intervention à l'encontre de l'un ou l'autre des participants, il lui appartiendra de se conformer aux exigences légales s'agissant du droit d'être entendu, de la constatation des faits, de l'énoncé des règles juridiques applicables et de l'exposé des motifs de la décision.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.